*Fribourg, 3 septembre 2024*

|  |
| --- |
| **Contrat d’externalisation de traitement (art. 18 ss. LPrD) de/des [types d’objet du contrat]** |

entre

[Canton de, Commune de]

[Entité (Direction, Service, etc.)]

[Adresse complète]

(ci-après le « **responsable de Traitement** ») [L’entité est tenue de vérifier si le responsable de traitement a la compétence de signer un contrat  (evtl. Canton/Direction etc).]

et

[Société du Sous-traitant]

[Adresse complète]

[Représentant-s]

(ci-après le « **sous-traitant** ») [vérifier les personnes habilitées à représenter le sous-traitant et les modalités de signature]

(ci-après ensemble les « parties », individuellement une « partie »)

\*\*\*

**1. Préambule**

Considérant que

* le responsable de traitement souhaite recourir aux services du sous-traitant afin d’opérer le traitement de données personnelles pour son compte ;
* que cette relation de sous-traitance est encadrée strictement par la Loi cantonale du 12 octobre 2023 sur la protection des données (**LPrD** ; RSF 17.1) et le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (**RSD** ; RSF 17.15).

Les parties s’engagent au respect des obligations définies ci-après.

**2. Définitions**

[Ann : définir certains termes si cela est jugé nécessaire]

**3. Objet et durée du traitement**

Ce contrat lie juridiquement le sous-traitant au responsable de traitement dans la fourniture de prestations de service opérant le traitement de données pour son compte.

L’objet du contrat est [à établir]

La durée du traitement prévue au contrat est [à établir, en général 2-3 ans, la durée minimale ou indéterminée est à convenir]

**4. Durée du contrat et résiliation**

La durée minimale du contrat est [avec renouvellement tacite ou contrat à durée indéterminée, à établir].

Le délai de résiliation est de 3 ou 6 mois [à établir]. Le contrat n’est résiliable que pour le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année [à établir]. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée.

Le contrat peut être résilié avec effet immédiat et sans préavis par l’autre partie pour motif important, notamment en cas de manquements graves comme des violations graves de la sécurité de l’information, etc. [les situations à établir].

**5. Nature et finalité du traitement**

Le sous-traitant fera usage des données personnelles pour les finalités suivantes, à l'exclusion de toutes autres, à savoir: [les énumérer]

* …

**6. Type de données traitées**

Les données personnelles traitées (resp. les catégories de données personnelles) seront :

[énumérer les données traitées par catégories] [ou : La liste des données personnelles traitées par le sous-traitant est annexée au contrat]

* …

**7. Obligations du responsable de traitement**

Le responsable de traitement veille notamment à ce que ne soient pas effectués des traitements autres que ceux qu’il a confiés au sous-traitant. Il a le droit d’audit et de contrôle en tout moment.

Il informe le sous-traitant d’éventuelles données personnelles sensibles et/ou des activités de profilage qui nécessitent une diligence accrue et lui donne des directives nécessaires.

Le responsable de traitement déclare et garantit au sous-traitant que les données sont transférées licitement au sous-traitant et que, conformément au droit interne, elles :

1. ont été obtenues et traitées légalement et licitement ;
2. ne font pas l’objet d’une obligation de les garder secrètes interdisant la transmission respectivement le traitement par des tiers ;
3. ont été enregistrées pour des finalités déterminées et légitimes et ne sont pas employées de manière incompatible avec ces finalités ;
4. sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles seront concédées ;
5. sont exactes et à jour ;
6. ont fait l’objet d’une information à la personne concernée lorsque c’est exigé par la loi;
7. bénéficient d'une autorisation de conservation pour une durée de [à établir] ;
8. éventuellement d’autres obligations particulières [à établir].

**8. Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant certifie présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux exigences imposées par la LPrD et le RSD. En particulier, le sous-traitant certifie avoir formé son personnel interne afin que son organisation soit en mesure de respecter l’ensemble des obligations imposées dans ce cadre.

Le sous-traitant certifie également disposer des compétences techniques (IT, sécurité, infrastructure et … [à établir les compétences exigées]) et juridiques pour appréhender l’ensemble des obligations qui sont imposées par LPrD et qui lui seront transmises par le responsable de traitement. Il certifie également avoir les ressources suffisantes pour garantir en permanence son respect. A ces fins, et en tant que de besoin, le sous-traitant transmet l’ensemble des éléments probatoires nécessaires à cette démonstration.

Le sous-traitant déclare et garantit pour sa part que l'usage qu'il fera des données respectera en tous points les principes énoncés dans les déclarations et garanties du responsable de traitement et qu'il s'interdira tout traitement ou usage des données qui serait contraire au contrat. À cet effet, et sans que cette énumération soit limitative, le sous-traitant s'engage en particulier à respecter les obligations suivantes :

1. il se soumet aux règles du secret de fonction respectivement du secret professionnel (article 320 cas échéant article 321 du Code pénal suisse, CP) ;
2. les lieux de traitement et l'hébergement des données est exclusivement sur le territoire Suisse ou sur le territoire d'un Etat garantissant un niveau de protection des données adéquat selon la liste du Conseil fédéral (cf, Annexe 1 de l’Ordonnance fédérale sur la protection des données, OPDo, RS 235.11) [à établir dans les pays le traitement et le stockage sont effectués]  ;
3. il établit une liste désignant par leur fonction les personnes chargées de traitement des données et la communique au responsable du traitement ;
4. il s'assure que les données sont protégées contre un emploi abusif en prenant des mesures organisationnelles et techniques appropriées (art. 40 LPrD). Il veille à l'intégrité, à la disponibilité et à la confidentialité des données. Les mesures seront plus élevées s'il s'agit de données sensibles ou du traitement des données sous forme de profilage. Un concept de sécurité de l’information et de protection des données (SIPD), cas échéant un AIPD doit être fourni ;
5. ne pas sous-traiter à son tour les données sans l'accord express et préalable du responsable de traitement ;
6. il certifie que ses sous-traitants présentent les garanties nécessaires et remplissent les conditions prévues dans ce contrat ;
7. faire signer au personnel un engagement à respecter la protection des données et la confidentialité (clause de confidentialité) ;
8. il fera usage des données pour les finalités suivantes, à l'exclusion de toutes autres, à savoir: [les énumérer];
9. informer immédiatement le responsable de traitement s’il n’est plus en mesure de respecter la convention ou si n’importe quel accès accidentel, non autorisé ou non convenu ou une violation de la sécurité des données a eu lieu ;
10. il exploitera les données exclusivement pour son l’usage défini et ne communiquera les données, gratuitement ou contre paiement, à aucune autre personne morale ou physique, sauf en cas d'obligation prévue par son droit interne et mentionnée expressément. Dans ce cas, le sous-traitant s’engage à annoncer immédiatement et par écrit une telle obligation au responsable de traitement ;
11. il rectifiera, complétera, effacera et mettra à jour immédiatement les données, dès qu'il aura reçu les instructions à cet effet du responsable de traitement, notamment en cas de changement de législation ou d’autres circonstances nouvelles ;
12. garantir aux personnes concernées, sur l’instruction de responsable de traitement, le droit d'accès à leurs données ainsi que le droit de rectification et d'effacement ;
13. se soumettre aux mêmes contrôles que le responsable de traitement, notamment les contrôles prévus par la législation, entre autres par la LPrD ;
14. s’engage à fournir au responsable de traitement sans sollicitation les rapports d’audit ou de tests d’instrusion et l’informer sur les résultats ;
15. respecter toutes les instructions du responsable de traitement relatives aux traitements de données personnelles confiés y compris la durée de conservation ; [à établir]
[Ann. : Des instructions doivent être données en matière de conservation, destruction et archivage des données aussi bien s’il y a archivage électronique ou sur papier]
16. annoncer s'il devient insolvable ;
17. choisir le personnel chargé du traitement et ses sous-traitants avec soin ;
18. en cas de remise des affaires à des tiers ou de cessation des activités, il en informe immédiatement le responsable de traitement afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

**9. Responsabilité et indemnisation**

Le sous-traitant est responsable de l'usage qu’il fait des données transmises par le responsable de traitement.

Le sous-traitant s'engage à indemniser [à établir] le responsable de traitement pour tout manquement à ses obligations résultant du contrat ou pour toute faute ou négligence manifeste liée à l'exécution du contrat. Le sous-traitant certifie de disposer d’une assurance-responsabilité.

**10. Résiliation du contrat**

Le présent contrat sera résilié en cas d'inexécution par le sous-traitant d'une ou de plusieurs de ses obligations ou de manquements. Concernant le délai de résiliation cf. chiffre 4 ; est réservé une résiliation avec effet immédiat.

S'il s'avère que le sous-traitant est repris par un tiers [à établir : si le sous-traitant est une personne juridique], cesse ses activités ou fait l'objet d'une procédure de faillite, le responsable de traitement se réserve le droit de résilier le contrat.

Au plus tard à la fin des relations contractuelles respectivement selon l’entente, le sous-traitant doit remettre au responsable de traitement toutes les données personnelles concernées par l’accord puis détruire toutes les copies contre une attestation écrite et signée. La restitution des données devra se faire dans un format standard et exploitable.

En cas de manquement à la clause précédente (remise des données), le sous-traitant s'engage à verser au responsable de traitement la somme de [à établir].

**11. Règlement des conflits**

[À établir selon la pratique de l’entité : En cas de conflit, les parties s’engagent à trouver une solution à l’amiable ou, désignent un arbitre].

**12. Clause de sauvegarde**

Si l’une ou l’autre des dispositions de ce contrat doit se révéler impossible à exécuter pour quelque raison que ce soit, elle devra être dans la mesure du possible adaptée plutôt qu’annulée afin de respecter au mieux l’intention des parties. Dans tous les cas, les autres dispositions du contrat demeurent valables et efficaces.

**13. Droit applicable et for**

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Le for est à Fribourg. [à établir si ailleurs]

\*\*\*

|  |
| --- |
| Au nom du responsable de traitement: |
|  |
| Nom (écrit en toutes lettres) |
|  |
| Fonction |
|  |
| Adresse |
|  |
| Autres informations nécessaires pour rendre le contrat contraignant ( le cas échéant) : |
|  |
| Signature |  | (sceau de l’organisation) |

|  |
| --- |
| Au nom du sous-traitant : [vérifier les personnes habilitées à représenter le sous-traitant et les modalités de signature] |
|  |
| Nom (écrit en toutes lettres) |
|  |
| Cas échéant : Représentants |
|  |
| Fonction |
|  |
| Adresse |
|  |
| Cas échéant, d’autres informations |
|  |
| Signature |  | (sceau de l’organisation) |